

Assises d'Aix-en-Provence

Le somnifère de trop

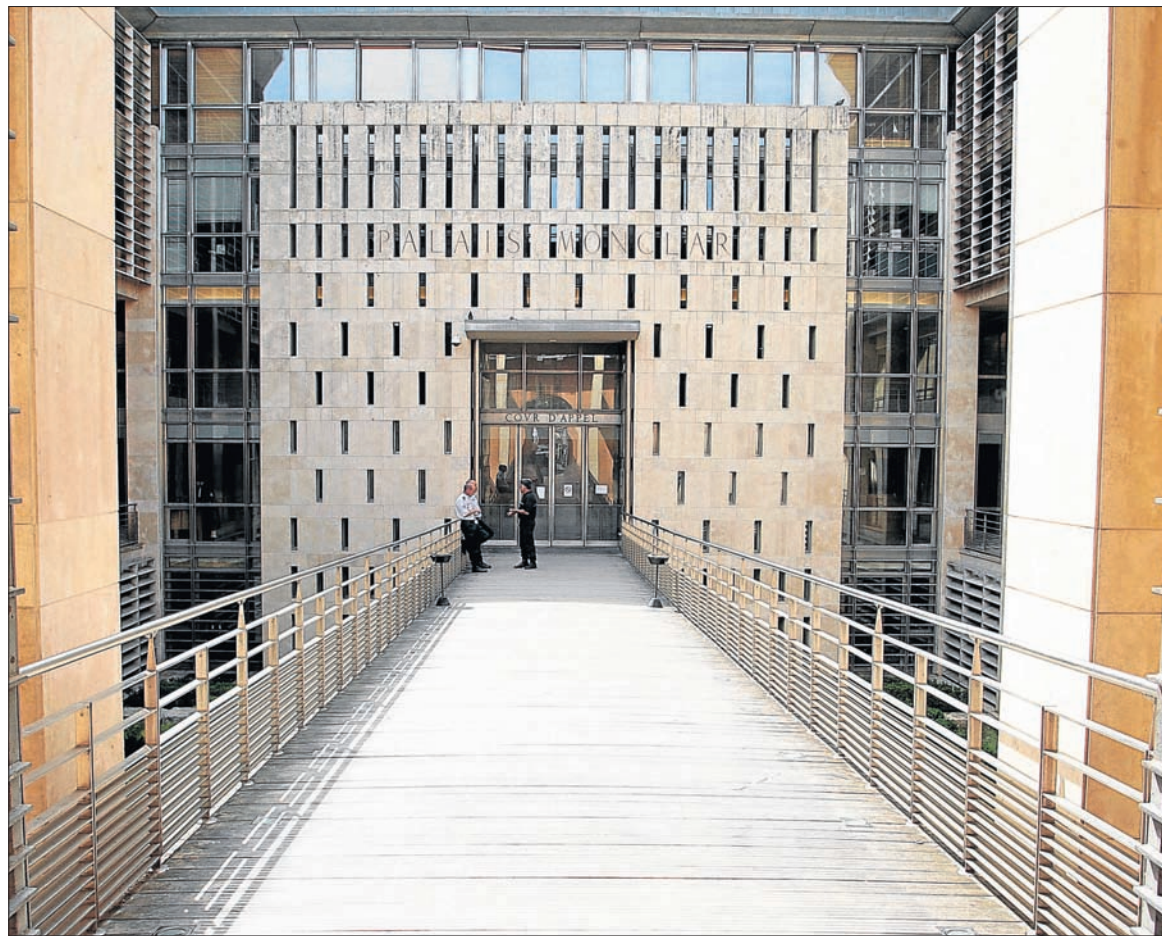
Un procès atypique s'ouvre aux assises des Bouches-du-Rhône. Un homme et une femme sont accusés d'avoir causé la mort de leur ami commun en lui donnant, à son insu, deux somnifères.

Sur la forme, défense et partie civile sont du même avis. « Cette affaire présente un intérêt, au sens juridique, car c'est un chef de poursuite que l'on voit peu », observe M^e Bertrand, l'avocat d'un des deux accusés du procès aux assises démarrant ce matin à Aix-en-Provence. « C'est un cas atypique », reconnaît également son confrère Serge Billet, qui défendra les intérêts de la famille de la victime. Bruno Martinez et Andréa Monin comparaissent en effet pour administration de substances nuisibles ayant entraîné, sans intention de la donner, la mort de Bruno Musichini, décédé dans la nuit du 29 au 30 juillet 2007.

Un cocktail détonant

Ce week-end là, Bruno Martinez et son épouse Karine fêtent leur mariage religieux. Déjà unis pour le meilleur et pour le pire à la mairie d'Orange quatre ans plus tôt, ils ont invité famille et proches à célébrer leur union devant Dieu sur les bords de la Durance, à proximité de Châteaurenard. Ami de longue date du marié, Bruno Musichini fait partie des convives. Il vient accompagné d'Andréa Monin, sa nouvelle petite amie rencontrée quinze jours plus tôt.

Dès son arrivée sur les lieux, où des tentes et des caravanes ont été installées, le marié flashe littéralement sur la copine de son collègue. Le coup de foudre est réciproque. Très vite, ils flirtent en cachette dans le dos de Bruno Musichini. Le samedi passe, les invités font la noce, l'alcool coule à flot. Notamment pour le cocu, âgé de 35 ans, décrit comme un alcoolique notoire par ses proches. Ce jour-là, en plus du pastis, des bières et du whisky, il consomme aussi du cannabis, de l'ecstasy et



Les jurés ont trois jours pour déterminer si les deux accusés sont coupables de la mort de leur ami qu'ils voulaient endormir en lui administrant deux somnifères.

PHOTO L. SOLA

du Rohypnol, un puissant sédatif. Le dimanche, rebelote. Bruno Musichini abuse de son cocktail détonant, au vu et au su de tous. Pendant ce temps-là, son ami et sa petite amie prolongent leur aventure en prenant un bain dans la Durance.

Deux cachets dans une bière

Bruno Martinez sort alors le grand jeu. Il casse du sucre sur le dos de son collègue et promet à An-

dréa qu'il va quitter sa femme. Sa dulcinée lui assure qu'elle va mettre un terme à sa relation avec Bruno. Trop défoncé, ce dernier ne semble rien voir du manège. La journée s'achève, les convives partent se coucher. Sauf les deux Bruno et Andréa, qui restent tous les trois sur la piste de danse, enfilant les verres. Gênés par la présence de l'empêcheur de flirter en rond, les deux tourtereaux veulent avoir le champ libre. Bruno Martinez conserve avec lui une boîte de Tercian, un neuroleptique dont

il se sert comme somnifère. Avec l'accord d'Andréa, il met deux cachets dans une bière et la propose à son ami. Bruno Musichini la descend d'un trait, en avale deux autres, puis part se coucher. Il ne se réveillera jamais. Sur les coups de six heures du matin, Andréa Monin découvre le cadavre, « tout blanc, tout glacé ». Au départ, les amants ont déclaré que la victime avait pris d'elle-même les deux cachets. Craignant d'être « accusée de la mort » de Bruno Musichini, Andréa passera

ensuite aux aveux, imitée dans la foulée par Bruno Martinez. À l'issue de l'information judiciaire, les faits étant établis et corroborés, la juge d'instruction renvoie l'affaire devant la cour d'assises.

Angélique Nakhleh souligne dans son ordonnance que les deux accusés « ont administré ce médicament, tout en connaissant chacun parfaitement la grande précarité de la santé de [la victime], polytoxicomane notoire, fortement alcoolisé lors de soirées des faits, et selon leurs propres dires, sous l'effet de l'ecstasy et de résine de cannabis. Le caractère potentiellement nuisible de la substance, de surcroît mélangée dans l'alcool, était dès lors inévitablement connu des deux mis en cause. »

«Le procès de la lâcheté et de la trahison»

Selon M^e Bertrand, ce n'est pas si évident. « Toute la question est de savoir s'ils avaient conscience d'administrer des substances nuisibles », annonce l'avocat de Bruno Martinez, se demandant si Bruno Musichini ne serait pas « mort quand même, tellement il était chargé ».

Pour son confrère de la partie civile, « ce procès est avant tout celui de la lâcheté et de la trahison. Ce qu'ils ont fait est laid », affirme Serge Billet, ajoutant que la famille de la victime « veut comprendre les tenants et les aboutissants de cette histoire afin de pouvoir faire son deuil. » Les deux accusés encouront jusqu'à quinze ans de réclusion.

GEOFFREY DIRAT

Assises d'Aix

Deux paumés à la barre

Les jurés ont fait connaissance avec les accusés du décès par somnifères de Bruno Musichini. Deux individus à la limite de la marginalité, aux personnalités contrastées.

Sur le fond, la première journée du procès aux assises d'Andréa Monin et Bruno Martinez n'a pas apporté grand-chose. Après l'appel et l'installation des jurés, puis la lecture poussive des quatorze pages de l'ordonnance de mise en accusation, ils ont confirmé à la barre leurs déclarations antérieures devant les gendarmes et le juge d'instruction. Sans nier leurs aveux, ni verser quelque élément nouveau au débat.

Lors du week-end où il fêtait ses noces religieuses au bord de la Durance, Bruno Martinez a bien flashé sur Andréa, la petite amie de son pote Bruno Musichini, qui reconnaît, elle, que le coup de foudre était réciproque. Dès le samedi, soit une paire d'heures après la cérémonie, ils ont flirté, le marié volant deux ou trois bisous à la jeune femme. Le soir venu, il tentera même de la caresser « à l'entrecuisse », alors que celle-ci dormait à côté de son régulier, sous la tente qu'ils partageaient avec le chien de ce dernier.

«Je me suis conduite comme une imbécile»

Le lendemain, les deux amants ont poussé plus loin leur idylle. Lors d'une baignade dans la Durance, le marié dresse un portrait peu glorieux de Bruno Musichini, met en garde Andréa et lui promet qu'il va quitter sa femme pour l'emmener faire le tour de France dans son camion. Un brin naïve, sa maîtresse le croit. « Il avait l'air



Aix, hier matin. Entre la famille de la victime arborant des tee-shirts à son effigie, des jeunes filles pouffant de rire à l'audience, et le va-et-vient du public, le président s'est fendu de plusieurs rappels à l'ordre. PHOTO P. PARROT

sympa, cultivé. Je pensais que notre rencontre pourrait déboucher sur une relation. J'étais en confiance », explique-t-elle à la cour.

Ce manège, Bruno Musichini ne s'en émeut pas, trop occupé qu'il est à picoler, fumer des joints et prendre de l'ecstasy et des antidépresseurs. Il aurait même laissé entendre à Bruno Martinez qu'il avait le champ libre. Dans la soirée de dimanche, le cocu va toutefois devenir encombrant pour les deux tourtereaux. Afin de se débarrasser du gêneur, ils décident de lui donner, à son insu, deux somnifères dilués dans une bière. L'effet ne se fait pas attendre.

Bruno Musichini part se coucher sur les coups d'une heure du matin. Lorsque Andréa le rejoint à l'aube, elle le retrouve sans vie. « Je me suis conduite comme une imbécile, admet-elle, en larmes. Une connerie a provoqué la mort d'un homme. Je le regrette », ajoute la jeune femme.

Un habitué de l'institution judiciaire

Voilà pour les faits, corroborés depuis l'instruction. Sur la forme, les jurés ont pu se faire une idée des deux individus qu'ils doivent juger. Assise sur une chaise devant

le banc des avocats de la défense, Andréa Monin est restée prostrée durant toute l'audience, toisant ses pieds, s'accrochant aux accoudoirs, le regard vide, sans le poser une seule fois sur Bruno Martinez. À la barre, le président Vogt sera obligé de lui tirer les vers du nez, la jeune femme se contentant de répondre par « oui », « exact ». Agacé, le magistrat lui rappelle que c'est son procès et lui conseille d'être « plus vive, de participer. Faut qu'on comprenne les choses. » Elle répond qu'elle est « intimidée ». Son avocat pense plutôt qu'elle a « un QI de bovin ». Son amant d'un week-end sera

plus loquace. L'habitude des procès sans doute. Ces dernières années, Bruno Martinez a été condamné à cinq reprises pour conduite sous emprise de l'alcool (deux fois), défaut de permis (trois fois) ou vol. Lui comparait derrière la vitre du box des accusés. Faute de s'être présenté à l'entretien préalable fixé par le président, il est écroué depuis trois semaines à Luynes. « Il aurait pu comparaître libre, cela prouve qu'il n'est pas très intelligent », considère son défenseur, M^e Bertrand.

«J'étais trop alcoolisé»

Plus à l'aise qu'Andréa, Bruno Martinez regarde le public, sourit à sa famille, secoue la tête à la lecture de l'ordonnance de mise en accusation, lève les yeux au ciel. Les regards insistants de la famille de la victime ne l'impressionnent pas. En revanche, il se dit menacé en prison par quelqu'un qui voudrait lui « faire la peau parce que j'ai tué Bruno Musichini ». Sur les faits et au sujet de sa relation avec Andréa le jour de son mariage religieux, il déclare qu'il ne sait pas ce qu'il lui a pris. « J'étais trop alcoolisé », se défend-il maladroitement, avec sa voix nasillarde.

Aujourd'hui, la cour va rentrer dans le vif du sujet avec les témoignages des experts toxicologues. Témoignages attendus par les avocats de la défense qui veulent démontrer que les deux somnifères administrés à Bruno Musichini ne sont pas la cause principale de son décès.

Assises d'Aix-en-Provence

Pour Bruno, ils veulent que justice soit rendue

Partie civile au procès des deux accusés de la mort de Bruno Musichini, la famille de la victime espère que Bruno Martinez et Andréa Monin seront reconnus coupables, et condamnés.

Le premier jour du procès, ils ont maladroitement affiché leur soutien à leur frère, leur oncle, leur cousin ou leur beau-frère. Ils portaient tous le même tee-shirt noir arborant une grande photo de Bruno Musichini, décédé dans la nuit du 29 au 30 juillet sur les rives de la Durance. Le trentenaire venait de fêter deux jours durant le mariage d'un autre Bruno, Martinez, en compagnie d'Andréa Monin, sa nouvelle petite amie. Depuis mercredi, les deux sont assis sur le banc des accusés de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône pour avoir administré à la victime deux somnifères – de trop? –, une paire d'heures avant son décès.

Rappelés à l'ordre par le président Vogt, qui n'a guère apprécié leurs tenues « ostentatoires » dans une enceinte qui n'a rien « d'une salle de spectacle », les Musichini ont dû enlever leurs tee-shirts. « On ne pensait pas que ça allait choquer », s'excuse Yves Roux, le mari de Brigitte, l'aînée de la fratrie Musichini. « On est venu pour lui, et on a fait ça pour lui », ajoute la grande sœur de Bruno, peu habituée au cérémonial des cours de justice. « C'est la première fois, et la dernière j'espère », glisse-t-elle à l'occasion d'une suspension de séance.

«La mort de papa l'a choqué»

« Impressionnée » à la barre, où elle oubliera « plein de choses » qu'elle voulait dire, Brigitte raconte la longue descente aux enfers de son frère, avec ses mots. « La mort de papa, d'un cancer généralisé, l'a beaucoup choqué. Il avait 18 ans, et ça l'a changé. C'est là qu'il a commencé les stupéfiants. » Avec son mari, ils ont essayé de l'aider en l'orientant vers un centre de désintoxication. Mais le mal était trop profond.



Aix, hier.
La famille de la victime attend impatiemment le verdict. Elle espère que les deux accusés seront reconnus coupables.

PHOTO P. PARROT

Le CV de Bruno présenté à la cour – polytoxicomane, alcoolique notoire –, le clan Musichini le juge « pénible » et le conteste. « C'est un ancien toxico, c'est sûr. Mais il avait arrêté l'héro depuis dix ans », précise sa sœur cadette, Corinne. L'alcool, Bruno n'en consommait que dans « un contexte social, avec des amis ». Le shit, « c'était occasionnel. Ça dépendait avec qui il était », pré-

cise-t-elle. Le soir de son décès, il avait malgré tout bu plus que de raison, fumé des joints en prenant des anxiolytiques et de la méthadone. « C'était un gars trop brave, naïf et influençable », regrette Yves, qui était un peu son grand frère. « Bruno, c'était la gentillesse même. Il pouvait se plier en quatre pour les autres », poursuit Cristelle, sa nièce, à qui son jeune oncle aurait

avoué, trois jours avant sa dernière nuit, qu'il était très amoureux d'Andréa.

Bruno gravé dans la peau

Cette ultime journée d'audience, en attendant le verdict, les Musichini savent qu'elle risque d'être longue. « On est impatient », ob-

serve Yohan. Neveu de Bruno, il s'est fait tatouer le prénom de son oncle sur l'avant-bras, « pour ne jamais l'oublier ». C'est lui qui aujourd'hui s'occupe de son chien. Ce soir, il espère que les deux accusés seront reconnus coupables. « Il faut qu'ils payent, car ils ont délibérément mis ses cachets dans la bière de Bruno. » Le terme d'accident, employé par Bruno Martinez pour décrire les faits, lui est d'ailleurs resté en travers de la gorge. « Les comprimés n'ont pas trébuché dans sa canette », ironise-t-il, convaincu que « tout ça était prémédité ».

En tout cas, quel que soit le verdict, ils n'auront plus à supporter l'attitude des accusés. Enfin, surtout celle de Bruno Martinez. « Elle, elle ne dit rien. Elle est prostrée et difficile à cerner, considère Yves. Tandis que lui, il fait des sourires à sa famille, il nous fixe en nous défiant du regard. On dirait que ce procès ne représente rien pour lui, qu'il n'est pas concerné », estime l'homme aux yeux subitement noirs. « Il n'a même pas eu une pensée pour son copain », rajoute son épouse. Eux y pensent et parlent de lui tous les jours.

GEOFFREY DIRAT

Trois experts à la barre

Hier matin, place aux experts. À la barre, un médecin légiste, un pharmacologue et une toxicologue.

Pour Christophe Bartoli, la mort de la victime est consécutive à un œdème pulmonaire, associé à un « syndrome asphyxique. Il avait inhalé du contenu gastrique, sans doute à cause de vomissements et de la position de son corps », explique le médecin légiste. Il a également remarqué un volume excessif de son foie (900 grammes, contre 200 habituellement) et de sa rate, sans que cela ait un lien avec son décès. « Vu les circonstances, sa mort est en relation directe avec la

prise de toxiques », affirme le docteur, qui avait aussi relevé un taux d'alcoolémie de 0,94 g/l, « correspondant à un état d'ébriété. »

Le pharmacologue a retrouvé du THC, le principe actif du cannabis, témoignage d'une consommation récente. Il a aussi identifié du Tercian (somnifère), de la méthadone (traitement de substitution aux opiacés) et du Rivotril (anxiolytique), ces trois médicaments ayant des « concentrations associées à des effets thérapeutiques », indique Pos Pok Rop. En clair, la victime n'avait abusé ni de l'un, ni de l'autre. « L'association de ces médicaments crée des inte-

ractions qui majorent leurs effets antidépresseurs », souligne cependant le pharmacologue.

Enfin, la victime a bien avalé « un ou deux comprimés de Tercian. », affirme Erika Kuhlmann. Selon la toxicologue, ces deux cachets pris isolément ne sont pas forcément nuisibles. « En fonction des patients, les posologies peuvent monter à six comprimés par jour. Mais il faut absolument éviter l'alcool », ajoute-t-elle. « Au final, on n'a pas eu la preuve que le Tercian est la cause déterminante du décès », observe simplement M^e Bertrand, l'avocat de Bruno Martinez.

G.D.

Assises d'Aix-en-Provence

L'une ressort libre, l'autre dort en prison

Les jurés de la cour d'assises ont estimé devoir faire deux poids, deux mesures. Tous deux coupables, Bruno Martinez et Andréa Monin n'écopent cependant pas de la même peine.

Andréa Monin avait préparé son balluchon, craignant de passer la nuit dernière derrière les barreaux. Finalement, elle est ressortie libre de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Mais néanmoins coupable. Les jurés ont considéré qu'elle était complice -et non coauteur- de l'administration des deux somnifères ayant entraîné la mort, sans intention de la donner, de Bruno Musichini, dans la nuit du 29 au 30 juillet 2007.

**«Cela vient
la récompenser
d'avoir
dit la vérité»**

Une nuance de taille, qui lui vaut un verdict, somme toute, clément. La jeune femme, âgée de 22 ans, a été condamnée à cinq ans de prison, dont quatre avec sursis, et de trois années de mise à l'épreuve. Andréa ayant déjà effectué trois mois de détention préventive, il appartient dorénavant au juge d'application des peines de déterminer les modalités des neuf mois lui restant à accomplir. Il aura le choix entre la cellule, le bracelet électronique ou des travaux d'intérêt général. Même s'il avait plaidé l'acquiescement, M^e Guillaume De Palma est « très satisfait » de ce verdict. « Il y a une différence flagrante entre le sort réservé à Bruno Martinez et celui de ma cliente. Cela vient la récompenser d'avoir dit la vérité. »

Ecroué à Luynes depuis trois semaines, faute de s'être présenté à l'entretien préalable fixé par le



Les proches de Bruno Musichini n'ont pas compris pourquoi Andréa Monin est ressortie libre de la cour d'assises. Ils auraient aimé qu'«elle paye» et qu'«elle parte en prison».

PHOTO G. DIRAT

président Vogt, Bruno Martinez est quant à lui reparti en prison. À une majorité d'au moins huit voix, les jurés l'ont condamné à six ans d'emprisonnement, fermes. Ils ont sans doute estimé que l'amant d'un week-end d'Andréa était davantage coupable qu'elle. C'est en effet lui qui avait eu l'idée de glisser deux Tercian dans une bière afin que Bruno Musichini aille dormir, lui laissant ainsi le champ libre pour qu'il convole avec le nouvel amour de son ami, le lendemain même de son propre

mariage religieux. Sous le choc, sa mère et sa compagne n'ont pas compris ce verdict. « Tous les deux sont en faute. Ils auraient dû avoir la même peine. » Sous entendu la même qu'Andréa. Injoignable hier soir, son avocat, M^e Bertrand, ne devrait pas faire appel selon son confrère de la défense. La cour a en fait suivi les réquisitions de l'avocat général. Joaquim Fernandez avait demandé sept ans pour Martinez. « Il a sciemment administré du Tercian en connaissance de cause, et il a menti aux gendarmes

lors de son premier interrogatoire. » Pour Andréa Monin, il avait réclamé cinq d'emprisonnement, dont quatre avec sursis, incitant par la même les jurés aux « deux poids, deux mesures. À l'époque des faits, c'était une jeune femme à la dérive, qui échange un joint contre un baiser. Aujourd'hui, elle a retrouvé une stabilité, elle fait preuve de remords et elle a eu le courage de dire la vérité. » Ce courage, l'avocat des parties civiles tient également à le saluer. « Sans elle, ce procès n'aurait jamais

eu lieu », rappelle Serge Billet. Après avoir, elle aussi, cachée la vérité aux gendarmes, Andréa Monin les avait d'elle-même recontactés pour passer aux aveux. Bien qu'incomprise par les proches de Bruno Musichini, qui auraient souhaité qu'elle parte en prison, « sa peine importe peu » considère leur avocat. « Ce qui compte, c'est qu'ils aient été reconnus coupable », ajoute-t-il, jugeant ce verdict « à la hauteur » de ses espérances.

Un condamné peu concerné

Au-delà de la vérité judiciaire rendue hier par la cour, deux questions restent en suspens. Les experts pharmacologue et toxicologue n'ont pu diagnostiquer l'origine exacte du décès de la victime. Seule certitude, Bruno Musichini est mort d'un œdème pulmonaire. Mais, comme l'ont souligné les avocats de la défense, on ne saura jamais si les deux somnifères qu'il a pris à son insu ont été la goutte qui a fait déborder le vase, ou s'ils ont simplement contribué au funeste cocktail qu'il avait préalablement avalé.

Seconde incertitude, Bruno Martinez n'avait visiblement pas conscience des faits qui lui étaient reprochés. Seul dans l'aquarium du box des accusés, il ne semblait guère concerné par les débats, son avocat avouant que son client se demandait ce qu'il faisait là. Il a bien exprimé de timides regrets, un peu de compassion, mais il n'a témoigné d'émotions qu'au prononcé des réquisitions de l'avocat général, puis du verdict qui l'envoie derrière les barreaux pour six ans.

GEOFFREY DIRAT